

# Compte rendu de la séance du lundi 30 juillet 2018

Secrétaire(s) de la séance: Nicolas HERTKORN

## Ordre du jour:

Adhésion de la commune Le Neufour au Syndicat d'Electrification du Nord Meusien (SENM)  
Retrait de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt du S E N M  
Adhesion au service " Règlement Général sur la Protection des Données" (RGPD) du Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)  
Devis ENEDIS pour raccordement au 6 rue de l'Eglise (Rommain Erard)  
Devis aménagement cinéraire au cimetière  
Installation des compteurs LINKY  
Questions diverses : Travaux voirie Neuville  
Haut Débit  
compétence CAGV

## Délibérations du conseil:

### **DE\_2018\_030 Adhésion de la communes Le Neufour au SENM**

Après avoir pris connaissance de la demande d'adhésion au Syndicat d' Electrification du Nord Meusien , (SENM) de la commune de **LE NEUFOUR**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter cette adhésion, conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

### **DE\_2018\_031 retrait de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt du Syndicat Mixte d'Electrification du Nord Meusien**

Par délibération du 4 avril 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt a demandé le retrait de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt du Syndicat Mixte d'électrification du Nord Meusien, (SENM), auquel elle adhère en représentation-substitution de 19 de ses communes membres, à savoir les communes d'Azannes et Soumazannes, Brandeville, Bréhéville, Chaumont-devant-Damvillers, Damvillers, Delut, Dombras, Ecurey-en-Verdunois, Etraye, Gremilly, Lissey, Merles-sur-Loison, Moirey Flabas Crépion, Peuvillers, Réville aux Bois, Romagne sous les Côtes, Ville devant Chaumont, Vittarville et Wavrille.

Par délibération du 18 avril 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte d'électrification du Nord Meusien (SENM) a accepté le retrait de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt du syndicat.

Les conditions matérielles proposées pour ce retrait sont les suivantes :

- le retrait s'effectuera sans contrepartie financière au profit de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,
- les biens situés sur le territoire des 19 communes membres de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt qui étaient nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat, à savoir réseaux d'électricité et points lumineux, sont transférés à la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,
- le SENM n'ayant pas d'emprunts, il n'y a pas lieu à répartition d'emprunts.

Il appartient maintenant, en application de la procédure de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux organes délibérants des membres du syndicat de se prononcer sur cette demande de retrait dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical acceptant le retrait. En l'absence de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal ou du conseil communautaire est réputée défavorable au retrait.

Le Préfet pourra acter le retrait de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt du syndicat si deux tiers au moins des organes délibérants des membres du SENM représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou si la moitié au moins des organes délibérants des membres du SENM représentant les deux tiers de la population, sont favorables à ce retrait. Cette majorité devra nécessairement comprendre, le vote favorable des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale du SENM.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt du Syndicat Mixte d'électrification du Nord Meusien.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **accepte** le retrait de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt du Syndicat Mixte d'électrification du Nord Meusien.

### **DE\_2018\_032 Adhésion au service RGPD du Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne "RGPD", proposé par le Syndicat Intercommunal AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous vous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal AGEDI propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé Monsieur Jean-Pierre MARTIN, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la Collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal AGEDI,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

### **DE\_2018\_033 Extension du réseau public de distribution d'électricité au 6 rue de l'Eglise ERARD Romain**

Monsieur le Maire fait lecture du devis pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité au 6 rue de l'Eglise, maison de Romain ERARD.

Il propose à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents, de retenir le devis n°DB23/017838/002001 de ENEDIS pour le raccordement électrique au 6 rue de l'Eglise, pour la somme de 3674.38 € HT.

et **AUTORISE** le Maire à signer le présent devis et tout autre document se rapportant à l'extension du réseau électrique.

### **DE\_2018\_034 Aménagement cinéraire au cimetière de Champneuville**

Monsieur le Maire fait lecture de plusieurs devis pour la création d'un espace cinéraire au Cimetière de Champneuville, c'est-à-dire la pose de 4 cavurnes avec un entourage en Granit, de galets en marbre blanc, et d'une stèle du souvenir pour la création du jardin des souvenirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, de retenir le devis des Pompes Funèbres BATTAVOINE, situés 11 bis rue de Cumières à Verdun (Meuse), pour la création d'un espace cinéraire (cavurnes et stèle du souvenir) au Cimetière de Champneuville pour la somme de 3000 € HT,

- et **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

### **DE\_2018\_035 Installation des compteurs Linky sur le territoire de la commune**

"Pour le respect au refus de l'installation du compteur Linky"

La loi de transition énergétique adoptée par l'Assemblée Nationale en juillet 2015 a conduit à déployer les compteurs Linky sur l'ensemble du territoire national pour répondre à une directive européenne de 2009. Ce déploiement doit ainsi intervenir dans au moins 80 % des foyers d'ici à 2020 et dans l'ensemble des foyers d'ici à 2022.

Le déploiement de ces compteurs connectés est justifié par un objectif de réduction des consommations électriques, qui pourrait être atteint grâce à la connaissance fine par chaque foyer de ses propres consommations.

Or, l'installation des compteurs Linky entraîne de fortes inquiétudes auprès d'une partie de la population, partout en France. La commune de CHAMPNEUVILLE n'est pas épargnée et les interpellations de la part des habitants auprès de leurs élus municipaux se font de plus en plus nombreuses et pressantes.

Ces inquiétudes portent en particulier sur le recueil et le traitement de données personnelles (les informations liées à la courbe de charge), qui pourraient aller à l'encontre des recommandations de la CNIL sur le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés. Ces infractions aux conditions posées par la CNIL porteraient notamment sur les fréquences d'enregistrement des données, la gestion de ces données possible uniquement depuis un compte personnel internet (ce qui n'est pas à la portée de tous), ou encore le non recueil du consentement exprès de l'abonné pour la transmission de ces données à des tiers.

Par ailleurs, l'impact écologique d'un changement de compteurs à l'échelle nationale, entraînant l'obsolescence du matériel actuel pourtant encore en bon état, est désastreux. En outre, la durée de vie limitée du compteur communiquant Linky est inquiétante (estimée à 15-20 ans au lieu de 60 ans pour les modèles actuels), puisqu'elle instaure une logique de surconsommation, déraisonnable vis-à-vis de la protection des ressources de notre planète.

Ajoutons que la stratégie de déploiement utilisée par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, semble reposer sur des méthodes relationnelles particulièrement agressives (pression, menaces, appels très insistants) de nature à instaurer un climat de plus en plus anxiogène auprès des habitants, qui se sentent non respectés dans leurs libertés individuelles.

L'ensemble de ces facteurs rend le dossier de Linky particulièrement complexe, aussi une expertise pluridisciplinaire sur le sujet (respect de la vie privée, santé, économie, écologie...) paraît indispensable avant d'aller plus loin dans le déploiement.

**Considérant** que le Maire et Elus Communaux ne disposent pas d'informations suffisamment claires et objectives au sujet des compteurs Linky et ne sont donc pas à même de répondre à leurs administrés en toute transparence et efficacité.

**Considérant** les nombreuses demandes et courriers d'inquiétude qui parviennent en Mairie au sujet du déploiement de Linky, inquiétude grandissante à l'approche des travaux.

**Considérant** ne pas comprendre l'intérêt que peut en tirer le particulier.

**Considérant** la possibilité d'utiliser le principe de précaution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **demande** à ENEDIS :

- d'ordonner à ses installateurs qu'ils contactent les utilisateurs avant tout travaux de changement de compteur.
- d'informer en amont, la municipalité de toute intervention liée à l'installation des compteurs Linky sur le territoire de la commune
- de respecter le droit à la non installation des compteurs Linky chez toute personne exprimant son opposition à cette intervention, dans l'attente que tous les doutes planant sur ces compteurs soient dissipés de manière objective et transparente par l'Etat.